



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
25 BD DE LA REPUBLIQUE
LE 28 MARS 2006**

JCB/CB
APM 06/0263

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Monsieur MOYET Mickaël, sise 25
bd de la République - 17200 ROYAN, en date du 21 mars 2006,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors
d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits du n°23 au
n°27 bd de la République (Portique de la Plage sur 2 emplacements de
parking) le mardi 28 mars 2006 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de
déménagement sur une longueur de 6 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la
charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 27 mars 2006

Fait à ROYAN, le 22 mars 2006

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT